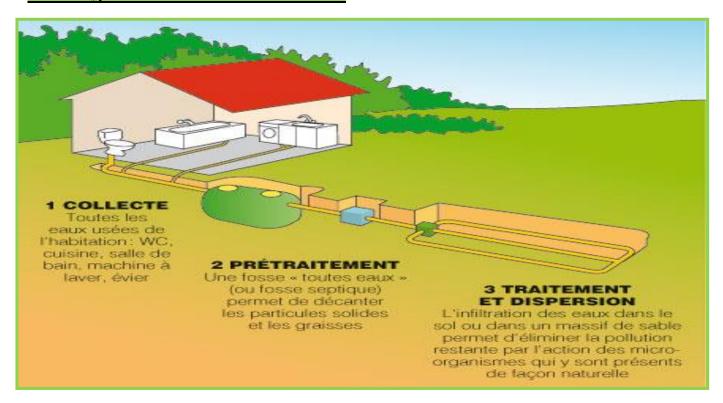
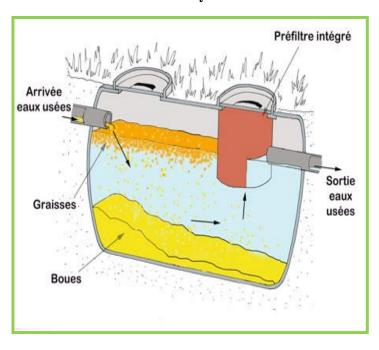


GUIDE D'ENTRETIEN DE VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Schéma type d'un assainissement non collectif



Un entretien régulier de votre système, permet d'éviter tout entraînement ou débordement de boues et de flottants vers le système de traitement



La vidange de la fosse toutes eaux :

Les boues contenues dans la fosse ne sont que partiellement liquéfiées et donc elles finissent par s'accumuler. Par conséquent, une vidange de la fosse est impérative et ce, lorsque la hauteur des boues atteint la moitié du volume utile de la fosse (ordre de grandeur : une fois tous les 4 ans). Pour faciliter le redémarrage du processus de dégradation des matières, il est souhaitable de laisser 10% du volume total de boues dans le fond de la fosse et surtout de la remettre très rapidement en eau pour éviter qu'elle ne se déforme ou qu'elle ne remonte.

La vidange doit être effectuée par un professionnel agréé par l'Etat. Le vidangeur est tenu de fournir à l'usager un bon de vidange mentionnant : les coordonnées du vidangeur, l'adresse de l'installation, le nom de l'occupant, la date de vidange, les caractéristiques et la quantité des matières vidangées et le lieu d'élimination des matières de vidange. Ce bon de vidange est à conserver.



L'entretien du préfiltre de la fosse : au minimum 2 fois par an

Placé en sortie de fosse, le préfiltre permet de retenir les matières en suspension et d'éviter ainsi le colmatage du système de traitement. Il est le plus souvent constitué d'un panier à pouzzolane ou ailettes plastiques. Des systèmes à cassettes ou à simple tube plongeur existent également.

Le préfiltre doit être sorti et nettoyé 2 fois par an au jet d'eau. La pouzzolane doit être remplacée tous les 4 ans minimum, vous pouvez en trouver chez les fournisseurs de matériaux.





L'entretien du poste de relevage : au minimum 2 fois par an

Lorsque votre filière d'assainissement comporte une pompe de relèvement, avant la fosse, avant ou après le traitement :

- Vérifier son bon état de fonctionnement en la déclenchant grâce à la poire d'amorçage
- S'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé
- Nettoyer le poste de relevage à l'eau claire
- Tester le bon fonctionnement de votre boitier d'alarme (durée de vie des piles d'alimentation 2 ans)

ATTENTION : pour les postes en sortie de filtre drainé : la pompe doit rester alimentée même en cas d'absence prolongée afin d'éviter la remontée d'eau dans le filtre

La vérification des regards de traitement

Les différents regards du traitement qui permettent de répartir les eaux prétraitées en sortie de fosse, sont à vérifier au minimum 2 à 4 fois par an.

Vérifier l'écoulement et la bonne distribution des eaux vers les drains et enlever régulièrement les matières qui peuvent s'y déposer.

EN SAVOIR PLUS:

Est-ce qu'il y a des produits que vous ne devez pas déverser dans les éviers, la cuvette des toilettes....? OUI, il ne faut jamais jeter :

- De liquides corrosifs : acide, soude, white spirit...
- D'huiles, (notamment de vidange) de peinture de médicaments
- D'objet susceptible de boucher les canalisations (couches, serviettes hygiéniques, tampons, lingettes)

Il est conseillé d'utiliser des lessives liquides afin de limiter la formation de blocs provenant de l'agglomération de lessives et de graisses.

Que faire si un colmatage partiel du traitement apparaît?

On peut tenter d'y remédier :

- En réalisant un curage des canalisations depuis le regard de répartition
- En obstruant le drain de la partie colmatée afin de le laisser au repos pendant plusieurs semaines

Pour toute question, notre équipe est à votre écoute :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

La mission du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est de contrôler les installations d'assainissement non raccordées au réseau public, mais il a aussi un rôle d'information, de conseil et de sensibilisation.

Tél: 01 30 46 82 80

Courriel: secretariat.spanc@cc-payshoudanais.fr technicien.spanc@cc-payshoudanais.fr

Site: http://www.cc-payshoudanais.fr

Vous trouverez des informations complémentaires sur le portail interministériel de l'ANC :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr